

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUILLET 2021

Etaient présents : Mesdames, Messieurs ISABELLON Isabelle, JOURDAIN Luc, MAINGRET Benoît, JANOT Claude-Annik, CHOUREAU Eric, FALLOUX Bénédicte, RAFFIER David, GRANDIN Isabelle, MARTIN Sylvie.

Absent excusé : Mesdames, Messieurs TIXIER Floriane, BRUNEAU Marline, BONNET Marc, MONNIER Benoît, DEROUINEAU Flora, LAURY Julien.

Madame Floriane TIXIER donne pouvoir à Monsieur Benoît MAINGRET.

Monsieur Marc BONNET donne pouvoir à Madame Isabelle GRANDIN.

Madame Flora DEROUINEAU donne pouvoir à Madame Isabelle GRANDIN.

Monsieur Benoît MAINGRET a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Délibérations :

1. Réalisation d'un plan cavalier – Demande de subvention

La commune du Puy Notre Dame a pour projet la création d'un plan cavalier. L'objectif est de contribuer à la valorisation et à la mise en tourisme du patrimoine de la commune labellisée « Petite Cité de Caractère ».

Le plan cavalier combine le plan cadastral, les courbes de niveaux et les façades de chaque bâti, dans une perspective aérienne où toutes les parties sont dessinées à la même échelle. La commune est ainsi représentée en 3 dimensions, au format 1/200. Pour le financement de cet investissement, Madame le Maire souhaite demander des subventions auprès du conseil régional, du conseil départemental et de la DRAC.

Il est rappelé que le montant des aides publiques affectées à la réalisation d'un investissement ne doit pas dépasser 80 % du montant de la dépense HT.

| | DEPENSES (en euros TTC) | RECETTES (en euros TTC) |
|-----------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Coût de l'investissement | 10 450 € | |
| Subvention Conseil Régional (30 %) | | 3 135 € |
| Subvention Conseil Départemental (20 %) | | 2 090 € |
| Subvention DRAC (20 %) | | 2 090 € |
| Financement communal (30 %) | | 3 135 € |
| Total | 10 450 € | 10 450 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le principe du projet de réalisation d'un plan cavalier, et autorise Madame le Maire à faire des demandes de subvention selon le plan de financement présenté.

2. Instauration du paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

La notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60.

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Il est ainsi proposé :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet. En raison des missions exercées, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

| Filière | Cadre d'emplois |
|----------------|------------------------|
| Administrative | Rédacteur |
| Administrative | Adjoint administratif |
| Technique | Agent de maîtrise |
| Technique | Adjoint technique |
| Médico-Social | ATSEM |

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaire est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité. Pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement et pour les collectivités ayant moins de dix agents susceptibles de percevoir ces indemnités, un décompte déclaratif est possible.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au Comité Technique.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de

résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité).

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA PRIME

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité annuelle. L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 5 : CUMULS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*RIFSEEP*). Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les modalités évoquées ci-dessus instaurant le paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Prochaine dates conseil municipal :

- Lundi 06 septembre 2021

La séance du conseil municipal est clôturée à 19h05.